

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DE L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

**Arrêté du 29 avril 2009 portant nomination au conseil d'administration  
de l'établissement public du parc national des Ecrins**

NOR : DEVN0903622A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 24 et 28,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Ecrins à compter de la date de la signature du présent arrêté :

**1. Au titre des dix représentants de l'Etat**

a) Sur proposition des ministres concernés :

le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, représentant du ministre de l'intérieur ;

le commandant de la région terre sud-est, représentant du ministre de la défense ;

le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;

l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

b) Sur proposition du préfet des Hautes-Alpes :

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

le délégué régional au tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

le directeur régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;

le directeur départemental de l'équipement des Hautes-Alpes.

**2. Au titre des vingt-trois représentants des collectivités territoriales**

a) Le maire de La Chapelle-en-Valgaudémar (Hautes-Alpes) et le maire de Saint-Christophe-en-Oisans (Isère) ;

b) Sur proposition conjointe des maires des communes du département des Hautes-Alpes, dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Hautes-Alpes, ayant pour membre au moins une commune dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

M. Daniel Alluis, maire de Saint-Maurice en Valgodemar, titulaire ; M. Georges Bellon, maire de Villar-Loubière, suppléant ;

M. Richard Anthoine, maire de Châteauroux-les-Alpes, titulaire ; Mme Claudine Peyron, maire de Réallon, suppléante ;

Mme Josiane Arnoux, maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas, titulaire ; M. Philippe Signouret, président de la communauté de communes du Haut-Champsaur, adjoint au maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas, suppléant ;

M. Victor Berenguel, président de la communauté de communes du Savinois-Serre-Ponçon, maire de Savines-le-Lac, titulaire ; M. Jean-Claude Dou, maire de Puy-Saint-Eusèbe, suppléant ;

M. Gérard Blanchard, maire de Saint-Michel de Chaillol, titulaire ; M. Paul Davin, maire de Bénévient-et-Charbillac, suppléant ;

M. Pierre Bouvier, maire de Monétier-les-Bains, titulaire ; M. Jean-Pierre Sevrez, maire de La Grave, suppléant ;

M. Jean Conreaux, maire de Vallouise, titulaire ; M. Gérard Semiond, maire de Pelvoux, suppléant ;

M. Pierre-Lucien Escallier, maire de Champoléon, titulaire ; M. Daniel Arnaud, maire de Saint-Julien-en-Champsaur, suppléant ;

M. Joël Giraud, maire de L'Argentière-la-Bessée, titulaire ; Mme Marie-Claire Bouchet, maire de La Motte-en-Champsaur, suppléante ;

c) Sur proposition conjointe des maires des communes du département de l'Isère, dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Hautes-Alpes, ayant pour membre au moins une commune dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

M. Pierre Balme, maire de Venosc, titulaire ; M. Jean Lavaudant, maire de Clavans-en-Haut-Oisans, suppléant ;

M. Bernard Heritier, maire de Valjouffrey, titulaire ; Mme Mauricette Bertini, maire d'Entraigues, suppléante ;

M. Alain Luc, maire d'Oris-en-Rattier, titulaire ; M. Jean-Pierre Todeschini, vice-président de la communauté de communes du Valbonnais, adjoint au maire de Lavalens, suppléant ;

M. André Salvetti, maire de Bourg-d'Oisans, titulaire ; M. Pierre Salvi, maire d'Ornon, suppléant ;

d) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes ;

e) Le président du conseil général des Hautes-Alpes, le président du conseil général de l'Isère ;

f) Sur proposition du conseil général des Hautes-Alpes :

M. Robert Blache, titulaire ; M. Richard Siri, suppléant ;

M. Xavier Cret, titulaire ; M. Marcel Cannat, suppléant ;

M. Patrick Ricou, titulaire ; Mme Monique Estachy, suppléante ;

g) Sur proposition du conseil général de l'Isère :

M. Christian Pichoud, titulaire ; M. Gilles Strappazon, suppléant.

### 3. Au titre des vingt et une personnalités

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Sur proposition du préfet des Hautes-Alpes :

M. Pierre-Yves Motte, personnalité compétente en matière d'agriculture (Hautes-Alpes) ;

M. Alain Haret, personnalité compétente en matière d'agriculture (Isère) ;

M. René Borel, personnalité compétente en matière de tourisme ;

Mme Caroline Bouchard, personnalité compétente en matière d'activités commerciales exercées dans le parc national ;

M. Roger Martin, personnalité compétente en matière d'activités professionnelles de sports et de loisir exercées dans le parc national ;

M. Michel Phisel, représentant d'associations de protection de l'environnement (Hautes-Alpes) ;

M. Daniel Thonon, représentant d'associations de protection de l'environnement (Isère) ;

M. Marc Laurans, personnalité compétente en matière de sports de nature (Hautes-Alpes) ;

M. André Gas, personnalité compétente en matière de sports de nature (Isère) ;

M. Pierre Martin, représentant des chasseurs ;

M. Bernard Kurzawa, représentant des pêcheurs ;

M. Daniel Bonnet, représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc ;

M. Richard Lacortiglia, habitant du parc ;

c) Personnalités à compétence nationale :

M. Philippe Ertlen, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Jean-Marie Gourreau, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. François Letourneux, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Jean-Pierre Buraud ;

M. Jean-Pierre Feuvrier ;

M. François Labande ;

le directeur d'agence des Hautes-Alpes de l'Office national des forêts, sur proposition de l'Office national des forêts.

#### 4. Au titre du représentant du personnel

M. Gilles Farny, titulaire ; Mlle Marion Digier, suppléante.

#### Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 29 avril 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La directrice de l'eau et de la biodiversité,*

O. GAUTHIER